

Conditions générales de vente

Le micro entrepreneur :

Yves Caubarrus

1, les bois

44330 Le pallet

02 40 80 98 14

<https://iparnet.fr>

n° SIRET : 83423283700015

Dénomination sociale : Yves Caubarrus.

Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Clause n° 1 : objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du micro entrepreneur Yves Caubarrus et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- code APE 6201Z : « Programmation informatique »
- toute activité de conseil, formation relative aux services proposés sur le site <https://iparnet.fr>.

Toute personne peut consulter les conditions générales de vente du micro entrepreneur Yves Caubarrus :

- à l'adresse Internet : <https://iparnet.fr/conditions-generales-de-vente/>,
- sur demande au micro entrepreneur.

Toute prestation accomplie par le micro entrepreneur Yves Caubarrus pour le compte d'un client implique donc que le client ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Clause n° 2 : prix

Toute prestation commandée par un client au micro Yves Caubarrus est due par ce même client, y compris en cas d'annulation par le client avant l'exécution des travaux. Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire précisée sur le devis). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut de micro entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

Clause n° 3 : modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Les prestations effectuées lui seront livrées après réception de son règlement. Pour les règlements par chèque, virement bancaire, la livraison des prestations aura lieu à l'encaissement du règlement sur le compte bancaire du micro entrepreneur Yves Caubarrus.

Le règlement s'effectue :

- soit par chèque, libellé à l'ordre de « Yves Caubarrus » et adressé au « 1, les bois 44330 Le Pallet » ;
- soit par virement bancaire (un RIB est téléchargeable à l'adresse Internet : <https://iparnet.fr/rib>) ;
- soit en espèces (uniquement sur le lieu et au moment de l'exécution des prestations). Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.
- Le micro entrepreneur Yves Caubarrus se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total de la facture avant l'exécution de la prestation. Une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé au micro entrepreneur Yves Caubarrus l'acompte qui lui aura été demandé.

Clause n° 4 : escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : remises

Des remises pourront être octroyées par le micro entrepreneur Yves Caubarrus. La remise est mentionnée en pourcentage du total de la facture et est déduite de ce même total.

Clause n° 6 : retard de paiement

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser au micro entrepreneur Yves Caubarrus une pénalité de retard journalière d'un taux égal au taux refi de la BCE, majoré de points. Le taux de la pénalité de retard est calculé sur la base du taux refi de la BCE, majoré du nombre de points fixé par la BCE, en vigueur au moment de la date d'émission de la facture. Le taux de la pénalité de retard est mentionné sur la facture.

Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause n° 7 : dommages et intérêts

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du micro entrepreneur Yves Caubarrus.

Clause n° 8 : livraison

La prestation est effectuée sur le lieu choisi par le client. Les frais de déplacement induits seront facturés au client et mentionnés sur le devis puis la facture en euros.

Clause n° 9 : force majeure

La responsabilité du micro entrepreneur Yves Caubarrus ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de

l'article 1148 du code civil. Ainsi, le micro entrepreneur Yves Caubarrus n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités du micro entrepreneur Yves Caubarrus, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le micro entrepreneur Yves Caubarrus des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

Clause n° 10 : clause de compétence matérielle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Nantes (44) – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.

Clause n° 11 : modification des conditions générales de vente

Vous pouvez consulter la version la plus récente des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation à tout moment sur cette page : <https://iparnet.fr/conditions-generales-de-vente/>.

Iparnet se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre à jour, de modifier ou de remplacer toute partie de ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation en publiant les mises à jour et les changements sur le site <https://iparnet.fr>. Il vous incombe de visiter ce site régulièrement pour vérifier si des changements ont été apportés. Votre utilisation continue de ou votre accès au site après la publication de toute modification apportée à ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation constitue une acceptation de ces modifications.

Fait à Le Pallet (44), le 02 janvier 2018.